

sulterait des groupements de consommateurs, de fabricants et de détaillants. Je dois dire que je ne vois rien dans le bill stipulant qu'on consultera ces groupements. Je remarque que les règlements seront publiés dans la *Gazette du Canada* et qu'on donnera aux consommateurs, aux commerçants et autres intéressés des possibilités raisonnables de présenter des instances à leur égard. Cela me semble mettre la charrue avant les bœufs. Si l'on doit faire des modifications, il faudrait les signaler aux principaux intéressés avant de les établir. Ensuite, quand elles auront été bien mises au point, on les publierait. A mon sens, c'est là la meilleure façon de procéder, car une fois que les règlements auront été publiés dans la *Gazette du Canada*, il sera plus difficile de les modifier et cela ajouterait encore aux difficultés que le bill à l'étude pourrait créer.

J'espère sincèrement que le ministre donnera à tous les groupements qu'il a invités à comparaître devant le comité la possibilité de se faire entendre de sorte que, lorsqu'elle sera de nouveau soumise à la Chambre, cette mesure législative apportera aux consommateurs canadiens ce que le ministre en attend. J'ai des doutes quant à ce que nous coûtera cette mesure législative et quant au temps qui s'écoulera avant que les produits déjà exposés sur les étalages soient vendus ou retournés pour être réemballés ou réétiquetés. Je le répète, l'une de nos principales préoccupations devrait concerner les garanties de sécurité qu'offrent les récipients dans lesquels sont mis en vente des produits dangereux. Cela est aussi important que l'étiquetage, car les enfants qui sont victimes d'accidents en avalant ou en touchant des substances nocives ne savent pas lire.

● (5.10 p.m.)

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, il m'est agréable d'avoir l'occasion d'accueillir ce bill qui, je le sais, sera bien vu des consommateurs de toutes les régions du pays. Il comporte une foule de bonnes choses. Je veux en parler sous deux rubriques: les bons points que le bill renferme et que je trouve à propos et un point très important que le bill passe sous silence et qu'il est essentiel, à mon avis, que le ministre prenne en considération.

Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre dire qu'on donnera l'occasion à ceux qu'intéresse la question de l'étiquetage et de l'emballage de faire des instances avant que des changements ne soient apportés. Il m'a fait encore plus plaisir de l'entendre suggérer que les consommateurs, les fabricants et les particuliers concernés se présentent à leur gré devant le comité quand le bill sera examiné en détail. J'espère qu'il a voulu dire par là que des témoins seront convoqués, étant donné que le bill apporte de nouvelles dispositions. La plupart des dispositions ont été envisagées et recommandées dans le rapport préparé par le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes dont le ministre était co-président et qui a fait rapport au printemps de 1967.

Il ne fait pas de doute que les dispositions du bill ont été demandées à maintes reprises par les représentants des associations de consommateurs, comme le ministre l'a

[M. Howe.]

indiqué. Parmi les meilleures de ces dispositions, citons d'abord celle qui exige que l'étiquette de la marchandise porte une déclaration de la quantité nette, exprimée dans les unités de poids et de mesures dont on a parlé tout à l'heure. Deuxièmement, il y a les dispositions qui interdisent la publicité ou les déclarations fausses ou trompeuses. J'ai signalé nombre de ces cas à la case postale 99 et au ministre, tels les brevages aux fruits dont la publicité porte à croire qu'ils contiennent du jus de fruit, alors qu'en réalité il n'y entre aucun fruit sous aucune forme, mais seulement des composés chimiques. Troisièmement, les consommateurs demandent depuis longtemps que le nombre de portions soit indiqué sur l'étiquette. Je ne veux pas dire par là qu'il faudrait déclarer que le format correspond à 4, 5 ou 6 portions, selon le cas, mais que la quantité devrait être déclarée clairement en termes de poids et de mesures.

Il est bon que le siège administratif d'un fabricant et d'autres renseignements pertinents figurent sur l'étiquette d'un produit. Il est bon, aussi, que le produit soit indentifié par sa composition générique ou ordinaire ou par sa fonction, qu'on dise ce qu'il fait. Il est bon que l'on prévienne des renseignements sur la nature, la qualité et le format du produit et ainsi de suite.

Je crois également que la normalisation des contenants et la limitation de leurs formats ou formes multiples actuellement, sont bonnes. Je me souviens nettement que la Commission des prix s'était rendue à Fort William, ou du moins à ce qui, à l'époque, était Fort William et qui représente maintenant la moitié de Thunder Bay et qu'un groupe de consommateurs lui avait appris que dans un supermarché de la ville, il y avait 55 formats différents d'aliments pour le petit déjeuner sur les étagères.

Je sais que l'honorable député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe) vient d'exposer ses craintes de voir le ministre réduire le nombre des divers emballages, de toutes formes et formats, ce qui, à son avis, serait une ingérence excessive; je prétends néanmoins que les consommateurs canadiens ne savent plus à quel saint se vouer face à la prolifération de tous ces formats et formes différentes pour les déjeuners préemballés. Cela est inutile et ne sert qu'à égarer le consommateur.

Je crois qu'il est bon que le bill prévienne la possibilité d'interdire les inscriptions trompeuses du genre «rabais», «spécial», «emballage familial», «jumbo», «géant», «king size», «grand format», et toutes les expressions de cet ordre. Toutes ces dispositions sont excellentes ainsi que celles que le ministre a exposées en termes généraux et que je pourrais aussi mentionner.

A mon avis, il n'y a rien à redire jusqu'à présent. Les consommateurs s'apercevront que le bill leur rend service, dans la mesure de ses moyens; il permettra d'éliminer une fois pour toutes nombre de pratiques qui relèvent de la supercherie. Mais je ne crois pas que le bill suffise à protéger le consommateur au supermarché ou même au marché. Ce bill-ci ressemble beaucoup au projet de loi adopté aux États-Unis en 1966, la Fair Packaging and Labelling Act. Les consommateurs américains, qui espéraient être protégés, ont été très déçus de la mesure qu'ils ont trouvée tout à fait inefficace. Les preuves en sont de plus en plus nombreuses. Je m'étonne